

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-211****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

FB/LN/CJ n° 2019/01

Objet de la délibération :

**PARTICIPATION AU FONDS
DE SOLIDARITE LOGEMENT
ANNEE 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **21**Pouvoirs : **04**Votants : **25**Date de convocation :
24/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME.

Etaient présents

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
BELHOMME François, DAVID Guy, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés :

BONVIN Béatrice, Pouvoir à Cl. BROUSSEAU - BOMMER Danièle, Pouvoir à M. GAUTIER - VAN CAPPEL Nathalie, Pouvoir à B. ETAMPE - LARCHER Annick, Pouvoir à Ch. BREVIER.

Absents : QUAGLIARELLA Lydie, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : F. BLANCHARD

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU la sollicitation du Conseil départemental par courrier du 2 août 2019,

CONSIDERANT que le département intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, La Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs Sociaux et les fournisseurs d'énergies,

CONSIDERANT que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT que la participation financière reste identique à 2018, soit 3 € par logement,

CONSIDERANT que la commune d'Epernon possède 724 logements sociaux,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019 :

724 logements x 3 € = 2 172 €.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2019 article 65548.

Fait et délibéré à Epernon, le 30 septembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190930-D2019_09b_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019
Publication : 03/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

